

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres 3 francs
---	------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

Maintien en fonctions du Commissaire Résident général de la République française au Maroc

66

PARTIE OFFICIELLE

Dahir du 3 décembre 1932 (4 chaabane 1351) complétant le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse

66

Dahir du 28 décembre 1932 (29 chaabane 1351) portant approbation des budgets spéciaux des régions de la Chaouia, de Rabat et du Rharb et des contrôles civils autonomes des Doukkala (Mazagan), Abda-Ahmar (Safi), Mogador et Oued Zem, pour l'exercice 1933

66

Arrêté viziriel du 3 janvier 1933 (6 ramadan 1351) portant renouvellement partiel des membres de la commission d'intérêts locaux d'Oued Zem

76

Arrêté viziriel du 3 janvier 1933 (6 ramadan 1351) autorisant la vente aux enchères publiques par la municipalité de Port-Lyautey, de onze lots de terrain sis dans le quartier indigène de cette ville

76

Arrêté viziriel du 6 janvier 1933 (9 ramadan 1351) déclarant d'utilité publique la création d'un cimetière de reboisement sur le terrain collectif dit « Bled Makrel des Beni Smir » (Oued Zem)

76

Arrêté viziriel du 6 janvier 1933 (9 ramadan 1351) portant nomination de quatre membres de la commission de recensement de la taxe urbaine dans la ville de Fès

77

Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de cylindrage, situés sur la route n° 25 (de Mogador à Taroudant, par Agadir), entre les P. K. 135+000 et 140+000, 155+000 et 158+500, 172+880 et 183+280

77

Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits à l'usage des eaux sur les sources thermales du bassin d'Oulmès, dites « Aïn Karouba, Aïn Maha, Aïn Terlan, Aberdi, Aïn Lalla Haya, Aïn Tazerout Tamelazil »

77

Décision du directeur général des travaux publics portant agrément du délégué principal au Maroc du Touring-club de France pour la délivrance des carnets internationaux de route

78

Renouvellements des pouvoirs des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de Port-Lyautey, Petitjean et de la région d'Oujda

78

Renouvellement des pouvoirs des membres de djemda de tribu de la région d'Oujda

78

Concession de pensions civiles

79

Concession de pensions à des militaires de la garde de S.M. le Sultan

79

Remises gracieuses du montant de débets envers l'Etat

79

Autorisations d'associations

79

Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat

80

Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux

80

Admission à la retraite

80

Compte rendu fourni par les directions générales, directions et services, au sujet des emplois réservés attribués aux pensionnés de guerre et anciens combattants pendant l'année 1932 (application des dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté viziriel du 24 janvier 1922)

81

Extrait du « Journal officiel » de la République française, en date du 17 janvier 1933, page 482. — Loi autorisant le Gouvernement chérifien à contracter les emprunts nécessaires pour permettre l'achèvement du réseau de chemins de fer autorisé par la loi du 21 août 1920

82

PARTIE NON OFFICIELLE

Examen professionnel pour les institutrices mariées en instance d'emploi en 1933

82

Examen d'aptitude aux bourses (session 1933)

82

Avis de mise en recouvrement des rôles des patentes et taxe d'habitation, des patentes, du tertib, des prestations dans diverses localités

82

Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 9 au 15 janvier 1933

83

**MAINTIEN EN FONCTIONS DU COMMISSAIRE
RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC**

Par décret du Président de la République française, en date du 16 janvier 1933, M. Lucien Saint, ministre plénipotentiaire, Commissaire Résident général de la République française au Maroc, élu sénateur, a été maintenu dans ses fonctions en mission temporaire, conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, de la loi organique du 30 novembre 1875, modifiée par la loi du 30 décembre 1928.

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 3 DÉCEMBRE 1932 (4 chaabane 1351)
complétant le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341)
sur la police de la chasse.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER. — Le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse, est complété par un article 22 bis ainsi conçu :

« Article 22 bis. — L'administration des eaux et forêts est chargée, dans l'intérêt de l'État, des poursuites en réparation des infractions prévues par le présent dahir et commises sur le domaine forestier de l'État. »

« Les actions et poursuites sont exercées par les officiers des eaux et forêts, au nom de l'administration, sans préjudice du droit qui appartient au ministère public. »

« Les dispositions des articles 70, 71, 72, 73 et 74 du dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, relatives à la poursuite et à la réparation des délits, sont applicables aux poursuites engagées en matière de chasse sur le domaine de l'État. »

ART. 2. — L'article 23 du dahir précité du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 23. —

« S'il s'agit d'infractions commises sur le domaine forestier de l'État, les procès-verbaux dressés par les agents n'appartenant pas à l'administration forestière sont transmis, dans les dix jours, aux fonctionnaires chargés,

« aux termes de l'article 22 bis ci-dessus, d'exercer les actions et poursuites : »

*Fait à Rabat, le 4 chaabane 1351,
(3 décembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 janvier 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

DAHIR DU 28 DÉCEMBRE 1932 (29 chaabane 1351)
portant approbation des budgets spéciaux des régions de la Chaouïa, de Rabat et du Rharb et des contrôles civils autonomes des Doukkala (Mazagan), Abda-Ahmar (Safi), Mogador et Oued Zem, pour l'exercice 1933.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 janvier 1927 (11 rejeb 1345) portant organisation du budget spécial de la région de la Chaouïa, modifié par les dahirs des 5 mars 1928 (12 ramadan 1346) et 26 avril 1931 (7 hija 1349) ;

Vu le dahir du 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) portant organisation des budgets spéciaux des régions de Rabat et du Rharb et des contrôles civils autonomes des Doukkala (Mazagan), Abda-Ahmar (Safi), Mogador et Oued Zem, modifié par le dahir du 25 avril 1931 (7 hija 1349) ;

Sur la proposition des contrôleurs civils, chefs des régions ou des contrôles civils autonomes intéressés, après avis du directeur général des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER. — Les budgets spéciaux des régions et contrôles civils autonomes susvisés, sont fixés, pour l'exercice 1933, conformément aux tableaux annexés au présent dahir.

ART. 2. — Le directeur général des finances et les contrôleurs civils, chefs des régions de la Chaouïa, de Rabat et du Rharb, des circonscriptions de contrôle civil autonome des Doukkala (Mazagan), des Abda-Ahmar (Safi), de Mogador et d'Oued Zem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

*Fait à Rabat, le 29 chaabane 1351,
(28 décembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 janvier 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

BUDGET SPÉCIAL DE LA RÉGION DE LA CHAOUÏA

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
1	1 2		Produit des prestations	2.880.000
			Produits divers	»
			Total des recettes	2.880.000

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
1	1		Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs.	
			<i>Personnel auxiliaire</i>	
			Salaire	210.000
			Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant	6.900
			Déplacements	40.100
			Total du chapitre 1 ^{er}	257.000
2	1	1	<i>Matériel</i>	
		2	Fournitures de bureau, imprimés et insertions	13.000
		3	Matériel de bureau, machines à écrire	12.000
			Entretien et aménagement des immeubles	»
			Total de l'article 1 ^{er}	25.000
2	2		Automobiles. — Location de voitures à la régie des exploitations industrielles du Protectorat	37.000
	3		Travaux d'études	28.000
	4		Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux :	
		1	Chaouïa-nord	30.000
		2	Chaouïa-centre	30.000
		3	Chaouïa-sud	16.000
			Total de l'article 4	76.000
			Total du chapitre 2	166.000
3			<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
	1		<i>Travaux d'entretien</i>	
		1	Chaouïa-nord	550.000
		2	Chaouïa-centre	300.000
		3	Chaouïa-sud	280.000
			Total de l'article 1 ^{er}	1.130.000
	2		<i>Travaux neufs</i>	
		1	Chaouïa-nord	350.000
		2	Chaouïa-centre	175.000
		3	Chaouïa-sud	265.000
			Total de l'article 2	790.000
			Total du chapitre 3	1.920.000
4			Assurances	10.000

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
5	I	1 2	<i>Dépenses imprévues</i> Remises des sommes indûment perçues Dépenses imprévues Total du chapitre 5	2.000 45.000 47.000
RÉCAPITULATION				
			Chapitre 1 ^{er} 257.000 Chapitre 2 166.000 Chapitre 3 1.920.000 Chapitre 4 10.000 Chapitre 5 47.000 Total général 2.400.000	
ÉQUILIBRE				
			Recettes 2.880.000 Dépenses 2.400.000 Excédent de recettes 480.000	

*
* *
*

BUDGET SPÉCIAL DE LA RÉGION DE RABAT

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
I	I 2		Produit des prestations Produits divers Total des recettes	1.400.000 mémoire 1.400.000

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
I	I		Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs. <i>Personnel auxiliaire</i> Salaire Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant Déplacements Total du chapitre 1 ^{er}	44.700 " 4.000 48.700
2	I	1 2 3	<i>Matériel</i> Fournitures de bureau, imprimés et insertions Matériel de bureau, machines à écrire Entretien et aménagement des immeubles Total de l'article 1 ^{er}	5.000 5.000 " 10.000

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
2	2 3 4		Automobiles	"
			Travaux d'études	5.000
			Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux :	
		1	Rabat-banlieue	8.000
		2	Salé	5.000
		3	Zaër	6.000
		4	Zemmour	8.000
			Total de l'article 4	27.000
			Total du chapitre 2	42.000
3			<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
	1		<i>Travaux d'entretien</i>	
		1	Rabat-banlieue	168.500
		2	Salé	64.000
		3	Zaër	101.000
		4	Zemmour	155.000
			Total de l'article 1 ^{er}	488.500
	2		<i>Travaux neufs</i>	
		1	Rabat-banlieue	185.000
		2	Salé	20.000
		3	Zaër	65.000
		4	Zemmour	200.000
			Total de l'article 2	470.000
			Total du chapitre 3	958.500
4			Assurances	10.000
5			<i>Dépenses imprévues</i>	
	1	1	Remises des sommes indûment perçues	1.000
		2	Dépenses imprévues	25.000
			Total du chapitre 5	26.000
			RÉCAPITULATION	
			Chapitre 1 ^{er}	48.700
			Chapitre 2	42.000
			Chapitre 3	958.500
			Chapitre 4	10.000
			Chapitre 5	26.000
			Total général	1.085.200
			ÉQUILIBRE	
			Recettes	1.400.000
			Dépenses	1.085.200
			Excédent de recettes	314.800

BUDGET SPÉCIAL DE LA RÉGION DU RHARB

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
I	I 2		Produit des prestations Produits divers	1.490.000 mémoire
			Total des recettes	1.490.000

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
I	I		Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs. <i>Personnel auxiliaire</i>	
			Salaire	114.000
			Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant	4.000
			Déplacements	6.000
			Indemnité de 1 % au régisseur-comptable des travaux publics	"
			Total du chapitre 1 ^{er}	124.000
2			<i>Matériel</i>	
	I		Fournitures de bureau, imprimés et insertions	4.000
	2		Matériel de bureau, machines à écrire	500
2	I	3	Entretien et aménagement des immeubles	2.000
			Total de l'article 1 ^{er}	6.500
	2		Automobiles	"
	3		Travaux d'études	4.000
	4		Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux :	
		I	Contrôle de Port-Lyautey-banlieue	16.000
		2	Contrôle de Souk el Arba du Rharb	31.000
		3	Contrôle de Petitjean	30.000
			Total de l'article 4	77.000
			Total du chapitre 2	87.500
3			<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
	I		<i>Travaux d'entretien</i>	
		I	Contrôle de Port-Lyautey-banlieue	82.000
		2	Contrôle de Souk el Arba du Rharb	302.900
		3	Contrôle de Petitjean	222.000
			Total de l'article 1 ^{er}	606.900
	2		<i>Travaux neufs</i>	
		I	Contrôle de Port-Lyautey-banlieue	76.200
		2	Contrôle de Souk el Arba du Rharb	144.000
		3	Contrôle de Petitjean	"
			Total de l'article 2	220.200
			Total du chapitre 3	827.100
4			Assurances	3.750

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
5			<i>Dépenses imprévues</i>	
	1	1	Remises des sommes indûment perçues	500
		2	Dépenses imprévues	74.500
			Total du chapitre 5	75.000
			RÉCAPITULATION	
			Chapitre 1 ^{er}	124.000
			Chapitre 2	87.500
			Chapitre 3	827.100
			Chapitre 4	3.750
			Chapitre 5	75.000
			Total général	1.117.350
			ÉQUILIBRE	
			Recettes	1.490.000
			Dépenses	1.117.350
			Excédent de recettes	372.650

*
*
***BUDGET SPÉCIAL DU CONTRÔLE CIVIL AUTONOME DES DOUKKALA (Mazagan)**

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
1	1		Produit des prestations	2.178.590
	2		Produits divers	mémoire
			Total des recettes	2.178.590

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
			Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs.	
1			<i>Personnel auxiliaire</i>	
	1		Salaire	229.800
			Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant	1.620
			Déplacements	3.600
			Total du chapitre 1 ^{er}	235.020
2			<i>Matériel</i>	
	1	1	Fournitures de bureau, imprimés et insertions	5.000
		2	Matériel de bureau, machines à écrire	3.500
		3	Entretien et aménagement des immeubles	6.000
			Total de l'article 1 ^{er}	14.500

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
2	2 3 4		Automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement Travaux d'études Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	25.000 5.000 173.000
			Total du chapitre 2	217.500
3			<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
	1 2		Travaux d'entretien Travaux neufs	750.000 922.500
			Total du chapitre 3	1.672.500
4			Assurances	10.000
5			<i>Dépenses imprévues</i>	
	1 2		Rentises des sommes indûment perçues Dépenses imprévues	15.000 28.570
			Total du chapitre 5	43.570
RÉCAPITULATION				
			Chapitre 1 ^{er} Chapitre 2 Chapitre 3 Chapitre 4 Chapitre 5	235.020 217.500 1.672.500 10.000 43.570
			Total général	2.178.590
EQUILIBRE				
			Recettes Dépenses	2.178.590 2.178.590

*
* *

BUDGET SPÉCIAL DU CONTRÔLE CIVIL AUTONOME DES ABDA-AHMAR (Safi)

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
1	1 2		Produit des prestations Produits divers	1.770.000 »
			Total des recettes	1.770.000

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
1	1		Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs. <i>Personnel auxiliaire</i>	
			Salaire Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant	73.500 8.700
			Total du chapitre 1 ^{er}	82.200

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
2	1	1	<i>Matériel</i>	
		2	Fournitures de bureau, imprimés et insertions	8.000
		3	Matériel de bureau, machines à écrire	2.000
			Entretien et aménagement des immeubles	»
			Total de l'article 1 ^{er}	10.000
2	2		Automobiles	»
	3		Travaux d'études	15.000
	4		Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	70.000
			Total du chapitre 2	95.000
3			<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
	1		Travaux d'entretien	995.000
	2		Travaux neufs	70.000
			Total du chapitre 3	1.065.000
4			Assurances	5.000
5			<i>Dépenses imprévues</i>	
	1	1	Remises des sommes indûment perçues	2.800
		2	Dépenses imprévues	90.000
			Total du chapitre 5	92.800
RÉCAPITULATION				
			Chapitre 1 ^{er}	82.200
			Chapitre 2	95.000
			Chapitre 3	1.065.000
			Chapitre 4	5.000
			Chapitre 5	92.800
			Total général	1.340.000
ÉQUILIBRE				
			Recettes	1.770.000
			Dépenses	1.340.000
			Excédent de recettes	430.000

*
* ***BUDGET SPÉCIAL DU CONTRÔLE CIVIL AUTONOME DE MOGADOR**

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
1	1		Produit des prestations	1.000.000
	2		Produits divers	»
			Total des recettes	1.000.000

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
1	1		Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs.	
			<i>Personnel auxiliaire</i>	
			Salaire	34.500
			Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant	3.180
			Déplacements	3.000
			Total du chapitre 1 ^{er}	40.680
2	1	1	<i>Matériel</i>	
			Fournitures de bureau, imprimés et insertions	5.500
			Matériel de bureau, machines à écrire	3.500
			Entretien et aménagement des immeubles	»
			Total de l'article 1 ^{er}	9.000
2	2	2	Automobiles	7.500
			Travaux d'études	4.500
			Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	32.600
			Total du chapitre 2	53.600
3	1	3	<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
			Travaux d'entretien	233.537
			Travaux neufs	370.880
			Total du chapitre 3	604.417
			Assurances	6.000
4	1		<i>Dépenses imprévues</i>	
			Remises des sommes indûment perçues	2.300
			Dépenses imprévues	41.063
			Total du chapitre 5	43.363
5	2		<i>RÉCAPITULATION</i>	
			Chapitre 1 ^{er}	40.680
			Chapitre 2	53.600
			Chapitre 3	604.417
			Chapitre 4	6.000
			Chapitre 5	43.363
			Total général	748.060
			<i>ÉQUILIBRE</i>	
			Recettes	1.000.000
			Dépenses	748.060
			Excédent de recettes	251.940

BUDGET SPÉCIAL DU CONTRÔLE CIVIL AUTONOME D'OUED ZEM

Exercice 1933

RECETTES

CHAP.	ART.	PAR.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION POUR L'EXERCICE 1933
1	1		Produit des prestations	500.000
	2		Produits divers	"
			Total des recettes	500.000

DÉPENSES

CHAP.	ART.	PAR.	DESIGNATION DES DÉPENSES	PRÉVISIONS POUR 1933
1	1		Aménagement et entretien des chemins de colonisation (autres que ceux de l'agriculture). Pistes, passerelles, points d'eau et fonctionnement des bacs. <i>Personnel auxiliaire</i>	
			Salaire	36.000
			Indemnité pour charges de famille et allocation pour naissance d'enfant	"
			Déplacements	4.200
			Indemnité de 1 % au régisseur-comptable	600
			Total du chapitre 1 ^{er}	40.800
2	1	1	<i>Matériel</i>	
		2	Fournitures de bureau, imprimés et insertions	3.000
		3	Matériel de bureau, machines à écrire	2.500
			Entretien et aménagement des immeubles	1.500
			Total de l'article 1 ^{er}	7.000
2	2		Automobiles	21.000
	3		Travaux d'études	15.000
	4		Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	30.000
			Total du chapitre 2	73.000
3			<i>Travaux d'entretien et travaux neufs</i>	
	1		Travaux d'entretien	165.000
	2		Travaux neufs	93.200
			Total du chapitre 3	258.200
4			Assurances	2.000
5			<i>Dépenses imprévues</i>	
	1	1	Remises des sommes indûment perçues	1.000
		2	Dépenses imprévues	25.000
			Total du chapitre 5	26.000
			RECAPITULATION	
			Chapitre 1 ^{er}	40.800
			Chapitre 2	73.000
			Chapitre 3	258.200
			Chapitre 4	2.000
			Chapitre 5	26.000
			Total général	400.000
			EQUILIBRE	
			Recettes	500.000
			Dépenses	400.000
			Excédent de recettes	100.000

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 JANVIER 1933

(6 ramadan 1351)

portant renouvellement partiel des membres de la commission d'intérêts locaux d'Oued Zem.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 octobre 1921 (6 safar 1340) portant création d'une commission d'intérêts locaux à Oued Zem ;

Vu le dahir du 10 décembre 1927 (15 joumada II 1346) fixant le nombre et les conditions de nomination des membres de la dite commission ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la commission d'intérêts locaux d'Oued Zem :

Citoyens français : MM. Arnaud Louis-Emile, commerçant, et Paillout, entrepreneur à Oued Zem, en remplacement de MM. Foulon Pierre et Fabre Roger, membres sortants.

Sujet marocain : Si Ahmed bel Maati Smiri, céréaliste à Oued Zem, en remplacement de Si el Hafiane ben Kaddour, membre sortant.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1933.

*Fait à Rabat, le 6 ramadan 1351,
(3 janvier 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 janvier 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 JANVIER 1933

(6 ramadan 1351)

autorisant la vente aux enchères publiques par la municipalité de Port-Lyautey, de onze lots de terrain sis dans le quartier indigène de cette ville.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} joumada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu le cahier des charges relatif à la mise en vente aux enchères publiques de onze lots de terrain de la ville indigène de Port-Lyautey, approuvé le 4 novembre 1932 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, dans sa séance du 13 juillet 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, par voie d'adjudication aux enchères publiques et aux clauses et conditions fixées au cahier des charges susvisé, la vente par la municipalité de Port-Lyautey de onze lots de terrain sis dans le quartier indigène de cette ville, tels qu'ils sont désignés au tableau ci-après et représentés par les parties teintées en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

LOTS	SUPERFICIE	SITUATION
24/a	236 mq.	Rue n° 5.
24/b	237 »	Rue du Hamman.
24/c	237 »	Angle rue du Hamman et rue n° 5.
27/a	275 »	Boulevard Moulay-Youssef.
27/b	260 »	id.
64/a	355 »	Rue du Lieutenant-de-Ferron.
64/b	355 »	Angle rue du Lieutenant-de-Ferron et boulevard Moulay-Youssef.
88/a	375 »	Rue de la voie de 0 m. 60.
88/b	350 »	id.
92/a	340 »	id.
92/b	320 »	Angle rue de la voie de 0 m. 60 et rue des Bouchers.

ART. 2. — Le chef des services municipaux de la ville de Port-Lyautey est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 6 ramadan 1351,
(3 janvier 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 janvier 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 6 JANVIER 1933

(9 ramadan 1351)

déclarant d'utilité publique la création d'un périmètre de reboisement sur le terrain collectif dit « Bled Makret des Beni Smir » (Oued Zem).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 avril 1919 (26 rejeb 1337) organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des eaux et forêts.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un périmètre de reboisement sur le terrain collectif dit « Bled Makret des Beni Smir » (Oued Zem), délimité par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 9 ramadan 1351,
(6 janvier 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 janvier 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTE VIZIRIEL DU 6 JANVIER 1933

(9 ramadan 1351)

portant nomination de quatre membres de la commission de recensement de la taxe urbaine dans la ville de Fès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336) portant réglementation de la taxe urbaine, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mars 1931 (11 chaoual 1349) fixant la composition des commissions de recensement de la taxe urbaine pour la période triennale 1931-1932-1933 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la commission de recensement de la taxe urbaine dans la ville de Fès :

Si el Hadj Djilali ben Mustapha ;
M'Feddel Chraïbi ;
Boubquier ben el Hadj el Madani Bou Ayad ;
Ahmed ben el Arbi Bou Ayad.

En remplacement de :

Si Ahmed Raraï ;
Mohamed el Hababi ;
Tahar Berrada ;
Hamza Tahiri.

*Fait à Rabat, le 9 ramadan 1351,
(6 janvier 1933).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 janvier 1933.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS

portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de cylindrage, situés sur la route n° 25 (de Mogador à Taroudant par Agadir), entre les P.K. 135+000 et 140+000, 155+000 et 158+500, 172+800 et 183+280.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 décembre 1922 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 65 ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de cylindrage situés sur la route n° 25 de Mogador à Taroudant, par Agadir, entre les P.K. 135+000 et 140+000, 155+000 et 158+500, 172+880 et 183+280 ;

Sur la proposition de l'ingénieur, chef du 3^e arrondissement du Sud, à Marrakech,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la traversée des chantiers de cylindrage situés sur la route n° 25 (de Mogador à Taroudant, par Agadir), entre les P.K. 135+000 et 140+000, 155+000 et 158+500, 172+880 et 183+280, la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 20 kilomètres à l'heure.

ART. 2. — Des panneaux placés aux extrémités des chantiers par les soins du service des travaux publics, feront connaître, à la fois, la limitation de vitesse prescrite et la date du présent arrêté.

ART. 3. — L'ingénieur du 3^e arrondissement du Sud, à Marrakech, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 13 janvier 1933.

JOYANT.

ARRÊTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS

portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits à l'usage des eaux sur les sources thermales du bassin d'Oulmès, dites « Ain Karouba, Ain Maha, Ain Tertara Aberdi, Ain Lalla Haya, Ain Tazerout Tamelaït.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public, modifié par le dahir du 8 novembre 1919 et complété par le dahir du 1^{er} août 1925 ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux, modifié par le dahir du 2 juillet 1932 et, notamment, l'article 10 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt public de procéder à la reconnaissance des droits à l'usage des eaux sur les sources thermales du bassin d'Oulmès, dites : Ain Karouba, Ain Maha, Ain Tertara Aberdi, Ain Lalla Haya, Ain Tazerout Tamelaït ;

Vu le plan des sources et l'état des droits d'usage des eaux présumés ;

Vu le projet de reconnaissance des droits à l'usage des eaux,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête publique est ouverte dans le territoire de l'annexe de contrôle civil d'Oulmès sur le projet de reconnaissance des droits à l'usage des eaux sur les sources thermales du bassin d'Oulmès dites : Ain Karouba, Ain Maha, Ain Tertara Aberdi, Ain Lalla Haya, Ain Tazerout Tamelaït.

A cet effet, le dossier est déposé du 13 février 1933 au 13 mars 1933 dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil d'Oulmès.

ART. 2. — La commission prévue à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925, sera composée de :

Un représentant de l'autorité de contrôle, président ;

Un représentant de la direction générale des travaux publics ;
 Un représentant de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation ;
 Un représentant du service des domaines ;
 Un représentant du service de la conservation de la propriété foncière.

Elle commencera ses opérations à la date fixée par son président.

Rabat, le 19 janvier 1933.

P. le directeur général des travaux publics,
 Le directeur adjoint,

PICARD.

* * *

EXTRAIT

du projet d'arrêté portant reconnaissance des droits à l'usage des eaux sur les sources thermales du bassin d'Oulmès, dites : Aïn Karouba, Aïn Maha, Aïn Tertara Aberdi, Aïn Lalla Haya, Aïn Tazerout Tamelaït.

ART. 2. — La totalité du débit des sources thermales du bassin d'Oulmès, dites : Aïn Karouba, Aïn Maha, Aïn Tertara Aberdi, Aïn Lalla Haya, Aïn Tazerout Tamelaït, appartient en toute propriété à l'Etat.

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS

portant agrément du délégué principal au Maroc du Touring-club de France pour la délivrance des carnets internationaux de route.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
 Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage, modifié et complété par les arrêtés viziriels des 13 mai 1925, 18 janvier 1929, 30 avril 1931 et 19 décembre 1932 et, notamment, l'article 2 de ce dernier arrêté ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines, chef du service des mines,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — M. de Mazières, délégué principal au Maroc du Touring-club de France, résidant à Casablanca, est agréé pour la délivrance, aux membres de cette association, des certificats internationaux pour automobiles et des permis internationaux de conduire.

Rabat, le 13 janvier 1933.

JOYANT.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Port-Lyautey.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région du Rharb, en date du 15 décembre 1932, les pouvoirs des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Port-Lyautey sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1933 au 31 décembre 1935, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Port-Lyautey, les notables dont les noms suivent :

Bouslham ben Mahjoub ben Mhamed, en remplacement de Mohamed ben Kebir (Menasra, Ouled Sbih) ; Ben-Hamar ben Allal Chokri, en remplacement de Bouazza ben Benaïssa (Ameur Scfia).

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Petitjean.

Par arrêté du contrôleur civil, chef de la région du Rharb, en date du 15 décembre 1932, les pouvoirs des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Petitjean sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1933 au 31 décembre 1935, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Petitjean, les notables dont les noms suivent :

Ouled Yahia

Djalloul ben Hammani Moussahsini, en remplacement de Driss ben Hammani Moussahsini.

Ouled Mhamed

Abdalahq bel Hadj Miliani, en remplacement de Miliani bel Hadj Mohamed, décédé ;

Ahmed ben Ghourida Mharbi, en remplacement de Abdelouhad ben Larbi, décédé.

Sfajaa

Qacem ben Djilali Bezaïra, en remplacement de Mohamed bel Batbouti ;

Si Abdeslam ben Mohamed Abdallaoui, en remplacement de Si ben Aïssa ben Youssef ;

Hammadi bel Fquih Daghrî, en remplacement de Mhamed ben Abbou ;

Abdeslam ben Seghir, en remplacement de Mohamed ben Tahar ;

Thami ben Khechan, en remplacement de Mohamed ben Seghir.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région d'Oujda.

Par arrêté du consul général de France, chef de la région d'Oujda, en date du 31 décembre 1932, les pouvoirs des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région d'Oujda, sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1933 au 31 décembre 1935, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Taourirt-Debdou les notables dont les noms suivent :

Abdelkader ould Slimi, en remplacement de Lakhdar ould Slimi, décédé ; Si Mohamed ben Kaddour, des Ouled Amor, en remplacement de Si Kaddour ben Abdelkader ben Mohamed.

RENOUVELLEMENT

des pouvoirs des membres de djemâa de tribu de la région d'Oujda.

Par arrêté du consul général de France, chef de la région d'Oujda, en date du 31 décembre 1932, les pouvoirs des membres des djemâas de tribu de la région d'Oujda sont renouvelés pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 1933 au 31 décembre 1935, sous réserve des dispositions ci-dessous :

Contrôle civil d'Oujda

Tribu des Angads : Mohamed ould el Mahi, en remplacement de El Mahi ould Cheikh, décédé ; Ben Abdallah ould Bouarfa, en remplacement de Bouarfa ould Mohamed, décédé.

Tribu des Mahaya du sud : Caïd Embarek ben Mohamed bel Hadri, en remplacement du caïd Abdelkader ould Embarek bel Hadri, démissionnaire ; Maatalla ould Abdelkader bel Hadri, en remplacement de Embarek ould Mohamed bel Hadri.

Tribu des Zekarra : Amar ould Aïssa Ramdan, en remplacement de Aïssa ould Ramdan, décédé.

Tribu des Beni Yala : El Hamyani ould Senoussi, en remplacement de Moulay Ahmed ben Mançour, démissionnaire.

Annexe d'El Aïoun

Tribu des Ouled Sidi Cheikh : Cheikh Mohamed M'Rabet, en remplacement de Mohamed ben Hamadou ; Abderrahman ben Belaïd, en remplacement de Ahmed ben Boudjenane.

Tribu des Beni Mahiou : Cheikh M'Hamed ben Moussa, en remplacement de Cheikh Mohamed ben Hadi, décédé.

Tribu des Beni Bouzeggou : Mohamed ben Homada, en remplacement de Cheikh Mohamed Koraïch, décédé ; Cheikh Ouchbel ben Mohamed, en remplacement de Aderghal ould Mohamed.

Tribu des Beni Oukil : Si Lhacen ben Abdelmalek, en remplacement de Mohamed ben Maâtalla ben Ali.

Tribu des Sedjaa : Belaïd ould Lakhdar, en remplacement de Mohamed ben Ali ; Kaddour ould Ali ben Hadj, en remplacement de Ali bel Hadj ; Gourari ould Sayah, en remplacement de El Boukhari ould el Hadj Ahmed.

Annexe de Berquent

Tribu des Ouled Bakhti : Abderrahman ben Hamza, en remplacement de Miloud ben Fatah, décédé ; Abderrahman ben Bachir, en remplacement de Cheikh Ali ben M'Hamed ; Fatah ben Miloud ben Fatah, en remplacement de Maïta ben Saïd ; Boumedien ben Mostefa, en remplacement de Mohamed ben Ahmed ; Brik ben Boumedien, en remplacement de Abderrahman ben Tayeb.

Tribu des Ouled Sidi Ali Bouchenafa : Ben Abdallah ould Miloud ben Seria, en remplacement de Si el Hadj Saïd ; El Aïd ben el Mazouzi, en remplacement de Ali ben Djelloul, décédé ; Ben Allal ould Hadj Messaoud, en remplacement de Hadj Messaoud ben Tayeb ; Laid ben Mohamed el Maïmar, en remplacement de Mohamed el Maïmar.

Tribu des Ouled Sidi Abdelhakem : Ben Feres ould Tayeb, en remplacement de Larbi ould Tayeb.

Contrôle civil des Beni Snassen

Tribu des Beni Mengouch du nord : Si Bouziane bou Kentar, en remplacement de Si Ahmed ben Mostefa, décédé.

Tribus des Beni Attig et Beni Ourimech du nord : Bekkai ben Mohamed, en remplacement de Mohamed ben Othmane, décédé.

Tribu des Beni Mengouch du sud : Mostefa ould Ali, en remplacement de Mohamed ben Yahia.

Tribus des Beni Attig et Beni Ourimech du sud : Mohamed ben Hamada, en remplacement de Si Menouar ben Ahmed ; Saïd ben Boulénouar el Hebil, en remplacement de Mohamed ben el Hadj Mimoun ; Kaddour ben Mohamed ben Amar, en remplacement de Hadj Kaddour ben Abdelkhaleq.

Tribu des Triffas : Mohamed ben Seghir, en remplacement de Mohamed ben Hadj Abdelouahab, décédé ; Bachir ben Abderrahman ould Chaoui, en remplacement de Abderrahman ould Chaoui ; Miloud ben Abdelqader, en remplacement de M'Kaddem ould Ali Boulajrouf ; Abdelqader ben Homane, en remplacement de Si Abdelkader ben Ali.

Tribu Taghdhirt : Miloud ould Djebara, en remplacement de Abdelqader ben Mohamed, décédé.

Tribu des Beni Drar : Miloud Ramdane Ayni, en remplacement de Amar ben Kaddour.

Contrôle civil de Taourirt

Tribu des Abiat (Beni Oukil) : Ali ould Belgacem Madaoui, en remplacement de Tayeb ould Belgacem.

Tribu des Sedjaa : Abdelkader ould Slimi, en remplacement de Lakhdar ould Slimi, décédé.

Tribu de Ahi oued Za : M'Hamed ould M'Hamed Cheblaoui, en remplacement de Mohamed ben M'Hamed.

Contrôle civil des Beni Guil

Ksar des Zénaga : Abderrahman ben Draoui, en remplacement de Draoui ould Aïda, décédé ; Mohamed Larbi ben Bouras, en remplacement de Araf Mohamed bel Hadj, démissionnaire ; Belgacem ould Kebir ben Merzoug, en remplacement de Hamou Merzoug ould Kébir, décédé.

Ksar d'Oudaghir : El Hadj el Hachemi ben Djebbour, en remplacement de Mohamed ou Ghazi, décédé.

Ksar d'El Hamman el Tathani : Abdesslam ben Lahcen, en remplacement de M'Hamed ou Addi, démissionnaire ; Mohamed ben Tahar ben Aïssa, en remplacement de Ahmed ben Maarouf, démissionnaire ; Cheikh ben Abbou, en remplacement de Ahmed ben Bouzian, décédé ; Ahmed ben Yahia, en remplacement de Boumedine ben Amar, démissionnaire.

Ksar d'El Abidat : Cheikh ben Dihmane, en remplacement de Hamou Sameli, démissionnaire.

Tribu des Oulad Brahim : El Ghazi ould Cheikh, en remplacement de Moulay Sliman ben Aïssa, décédé.

Tribu des Oulad Farès : Embarek ould Ahmed, en remplacement d'El Abiod ould Embarek, décédé.

Tribu des Oulad Ahmed ben Abdallah : M'Hamed ben Belkacem, en remplacement de Abderrahman ould Abdallah, décédé ; Ahmed ben Miloud, en remplacement de Miloud ould Mohamed, décédé.

Tribu des Oulad Ahmed ben Amar : Abdelkader ould Bellal, en remplacement de Ben Ahmed ben Mohamed, décédé.

Tribu des Oulad Youh : Mohamed ould Dahmane ould Bouaïcha, en remplacement de Dahmane ould Bouaïcha, décédé ; Menouar ould Messaoud, en remplacement de Laid ould Mohamed ben Brahim, démissionnaire.

CONCESSION DE PENSIONS CIVILES*Caisse marocaine des retraites*

Par arrêté viziriel en date du 14 janvier 1933 pris sur la proposition du directeur général des finances, est concédée la pension civile d'invalidité ci-après :

M^{me} Robin Mathilde-Marthe, veuve de feu Bardanouve-Fréchou Jean-François, ex-garde des eaux et forêts, 228 francs.

Pension avec jouissance du 2 juin 1932.

CONCESSION

de pensions à des militaires de la garde de S.M. le Sultan.

Par arrêté viziriel en date du 14 janvier 1933, une pension viagère de mille quatre cent cinquante-trois francs (1.453 fr.) par an est accordée au maoun Rechid ben Saoud, n° m^{le} 118 de la garde de S.M. le Sultan, admis à la retraite après 17 ans de services. le 8 janvier 1933.

La pension portera jouissance du 8 janvier 1933.

REMISES GRACIEUSES DU MONTANT DE DÉBETS ENVERS L'ÉTAT.

Par arrêté viziriel en date du 14 janvier 1933, il est fait remise gracieuse à M. Habeggre, collecteur principal de droits de marchés, de la somme de trois mille francs sur celle dont il était redevable envers le Trésor.

Par arrêté viziriel en date du 14 janvier 1933, il est fait remise gracieuse à M. Zurita, ex-élève interprète, actuellement employé à la Caisse de crédit agricole de Meknès, de la somme de quatre mille huit cent cinquante-cinq francs (4.855 fr.) sur celle dont il était redevable envers le Trésor.

AUTORISATIONS D'ASSOCIATIONS

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 janvier 1933, l'association dite « Société musulmane de bienfaisance de Mogador », dont le siège est à Mogador, a été autorisée.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 13 janvier 1933, l'association dite « Association des chasseurs de Kasba-Tadla », dont le siège est à Kasba-Tadla, a été autorisée.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 janvier 1933, l'association dite « Sociedad cultural española », dont le siège est à Oujda, a été autorisée.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 janvier 1933, l'association dite « Ping-pong-club de Meknès », dont le siège est à Meknès, a été autorisée.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 janvier 1933, l'association dite « Association des anciens combattants d'Azrou », dont le siège est à Azrou, a été autorisée.

* *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 janvier 1933, l'association dite « Association des patrons boulangers et pâtisseries de Meknès et sa région », dont le siège est à Meknès, a été autorisée.

* *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 janvier 1933, l'association dite « Amicale sportive des caisses fédérale et agricole de Rabat », dont le siège est à Rabat, a été autorisée.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 19 janvier 1933, M. Ar Joseph, sous-directeur de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} janvier 1933.

CONTROLE CIVIL

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 10 janvier 1933, M^{me} DUCORPS Hélène, dactylographe de 6^e classe du service du contrôle civil, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, à compter du 1^{er} janvier 1933.

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 9 janvier 1933, est acceptée, à compter du 1^{er} février 1933, la démission de son emploi offerte par M. MARIETTI François, commis principal hors classe du service du contrôle civil.

* *

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 29 décembre 1932, M. MIGNON Raymond, professeur (4^e classe) d'enseignement primaire supérieur (section normale), est nommé professeur (4^e classe) d'enseignement primaire supérieur (section supérieure), à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 31 décembre 1932 :

M. MONS Ernest est nommé répétiteur chargé de classe de 6^e classe, à compter du 1^{er} avril 1932 ;

M^{me} REYNAUD Juliette, professeur chargée de cours d'arabe de 5^e classe, est nommée professeur d'enseignement primaire supérieur (section normale) 5^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 4 janvier 1933, M^{me} PECH Marguerite, répétitrice surveillante de 6^e classe, est nommée répétitrice chargée de classe de 6^e classe, à compter du 1^{er} avril 1932.

* *

DIRECTION DES EAUX ET FORÊTS

EAUX ET FORÊTS

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 22 décembre 1932, M. BOULHOL Pierre-Jacques-Henri, garde général des eaux et forêts de 1^{re} classe, est promu inspecteur adjoint des eaux et forêts de 4^e classe, à compter du 1^{er} décembre 1932.

Par arrêtés du directeur des eaux et forêts, en date du 10 janvier 1933, sont promus à compter du 1^{er} décembre 1932 :

Brigadier des eaux et forêts de 2^e classe

M. CHARPENTIER Gustave, sous-brigadier des eaux et forêts hors classe (2^e échelon).

Brigadier des eaux et forêts de 4^e classe

M. BOURSSOU Raymond, garde des eaux et forêts hors classe.

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES

Par décision du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 11 janvier 1933, est accepté, à compter du 16 janvier 1933, la démission de son emploi présentée par M^{me} ARNAUD Joséphine, infirmière spécialiste de 3^e classe.

Par arrêté du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 21 janvier 1933, M. le docteur JAUBERT Francisque-Jean, médecin, capitaine démissionnaire de l'armée active, est nommé médecin de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1933.

* *

Par arrêté du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 30 décembre 1932, la démission de son emploi présentée par M. le docteur BRAU Auguste, médecin hors classe (2^e échelon), est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1933.

PROMOTIONS

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêtés du directeur, chef du service topographique, en date du 15 novembre 1932, et en application du dahir du 27 décembre 1924 :

M. GARDELLI Ernest, topographe adjoint de 3^e classe du 21 mai 1929 (placé dans la position de disponibilité pour service militaire, le 22 octobre 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 1^{er} octobre 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 21 mai 1929 (11 mois, 9 jours de bonification) ;

M. VIDAL Maurice, topographe adjoint de 3^e classe du 1^{er} décembre 1930, (placé dans la position de disponibilité pour service militaire, le 21 octobre 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 1^{er} octobre 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 2 décembre 1930 (11 mois, 9 jours de bonification) ;

M. BERNARD Daniel, topographe adjoint de 3^e classe du 1^{er} décembre 1930, (placé dans la position de disponibilité pour service militaire le 22 octobre 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 20 octobre 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 6 décembre 1930 (11 mois, 23 jours de bonification) ;

M. LÉONETTI François, topographe adjoint de 3^e classe du 1^{er} mai 1931, (placé dans la position de disponibilité pour service militaire, le 16 octobre 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 12 octobre 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 7 mai 1931 (11 mois, 20 jours de bonification) ;

M. LAGIER Charles, topographe adjoint de 3^e classe du 1^{er} mai 1931, (placé dans la position de disponibilité pour service militaire, le 21 octobre 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 1^{er} octobre 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 8 mai 1931 (11 mois, 3 jours de bonification).

Par arrêté du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 23 décembre 1932 et en application du dahir du 27 décembre 1924, l'ancienneté de M. le docteur LE DISEZ Augustin, médecin de 5^e classe à compter du 1^{er} janvier 1932, est majorée de 10 mois et 9 jours (10 mois et 9 jours de services militaires légaux) (ancienneté au 22 février 1931).

ADMISSION A LA RETRAITE

Par arrêté viziriel en date du 30 décembre 1932, M. Naissant Ernest, conducteur principal des travaux publics de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 1933.

COMPTÉ RENDU

fourni par les directions générales, directions et services, au sujet des emplois réservés attribués aux pensionnés de guerre et anciens combattants pendant l'année 1932 (application des dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté viziriel du 24 janvier 1922).

Au cours de l'année 1932, les différentes administrations figurant au tableau annexé au dahir du 30 novembre 1921, ont réservé aux bénéficiaires des dispositions de ce texte un certain nombre d'emplois prévus aux décisions du secrétaire général du Protectorat, en date des 30 décembre 1929 et 2 janvier 1930.

Le tableau ci-dessous donne le chiffre total des emplois ainsi réservés :

DÉSIGNATION DES SERVICES	NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE DE PLACES ATTRIBUÉES aux pensionnés de guerre, à certains anciens combat- tants et à des veuves de guerre
I. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE		
Cabinet diplomatique	Commis	1
<i>Secrétariat général du Protectorat</i>		
Service du contrôle civil	Adjoint des affaires indigènes	1
	Rédacteurs des services extérieurs	2
	Chef de comptabilité	1
	Commis-interprètes	2
	Commis	10
Service de l'administration municipale	Rédacteurs (cadre municipal)	3
	Collecteurs	3
Service de sécurité :		
a) Police générale	Commissaire de police	1
	Secrétaire ou inspecteur-chef de police	2
b) Administration pénitentiaire	Economies, inspecteurs et gardiens de la paix	9
	Commis	1
	Surveillant commis-greffier	1
	Surveillants ordinaires	2
c) Identification générale	Chef de poste	1
II. — JUSTICE FRANÇAISE		
	Commis	1
III. — GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN		
<i>Direction générale des finances</i>		
Douanes et régies	Rédacteur	1
	Commis	4
	Préposés-chefs	6
Perceptions	Collecteurs	6
Trésorerie générale	Commis	3
Direction générale des travaux publics	Commis	2
<i>Direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation</i>		
Services de la direction générale	Commis	2
Conservation foncière	Rédacteur	1
	Commis	5
	Dame dactylographe	1
	Chaouch	1
Direction des eaux et forêts	Commis	1
Service topographique	Préposés	2
	Elève topographe	1
Direction générale de l'instruction publique	Commis	1
Direction de la santé et de l'hygiène publiques	Infirmier	1
Office des postes, des télégraphes et des téléphones	Surnuméraires (pupilles de la nation)	12
	Facteurs	6

Extrait du « Journal officiel » de la République française,
en date du 17 janvier 1933, page 482.

LOI

autorisant le Gouvernement chérifien à contracter les
emprunts nécessaires pour permettre l'achèvement du
réseau de chemins de fer autorisé par la loi du 21 août 1920.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement chérifien est autorisé à
emprunter, avec la garantie du Gouvernement français, prévue par
la loi du 21 août 1920, les sommes qui incombent à l'Etat marocain
pour l'achèvement du réseau concédé par la loi précitée à la Compa-
gnie des chemins de fer du Maroc.

Ces sommes serviront à alimenter le compte de premier établis-
sement de la compagnie pour la part qui incombe à l'Etat marocain.

ART. 2. — Les recettes et les dépenses afférentes à l'emprunt
seront comprises dans le budget marocain des fonds d'emprunt,
dont le compte définitif est annuellement soumis à l'approbation des
Chambres.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la
Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 janvier 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,
PAUL BONCOUR.

Le ministre des finances,
HENRY CHÉRON.

PARTIE NON OFFICIELLE

EXAMEN PROFESSIONNEL

pour les institutrices mariées en instance d'emploi en 1933.

Un examen spécial pour le classement des institutrices mariées,
en instance d'emploi, aura lieu le jeudi 30 mars 1933. Les dossiers
devront être parvenus à la direction générale de l'instruction publi-
que avant le 20 février.

Les candidates pourront demander tous renseignements utiles
à l'inspecteur de l'enseignement primaire de leur résidence ou à
la direction générale de l'instruction publique.

Il est rappelé que l'objet de cet examen est de donner, à toutes
les institutrices en instance d'emploi, des notes professionnelles
comparables, afin de les classer.

Les candidates ne pourront obtenir de poste que dans la limite
des emplois vacants et dans l'ordre de leur classement.

EXAMEN D'APTITUDE AUX BOURSES (session 1933)

Les examens d'aptitude aux bourses sont fixés aux dates sui-
vantes :

1^o Examen d'aptitude aux bourses, séries supérieures, 3^e, 4^e, 5^e
et 6^e séries (bourses des lycées, collèges, cours secondaires : jeudi
27 avril (garçons et filles) ;

2^o Examen d'aptitude aux bourses, 1^{re} et 2^e séries (concours
commun aux enseignements secondaire, primaire supérieur et
technique : jeudi 11 mai (garçons et filles).

NOTA. — Les dossiers doivent être parvenus à la direction
générale de l'instruction publique avant le 10 mars, par l'inter-
médiaire des chefs d'établissements et des inspecteurs de l'enseigne-
ment primaire, le cas échéant.

Tout dossier envoyé directement par les familles à la direction
générale de l'instruction publique sera renvoyé aux intéressés.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES ET TAXE D'HABITATION

Ville de Salé

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de
la taxe d'habitation de Salé (3^e émission), pour l'année 1931, est
mis en recouvrement à la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* *

Ville de Ben Ahmed

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de
la taxe d'habitation de Ben Ahmed, pour l'année 1932, est mis en
recouvrement à la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

PATENTES

Ville d'El Kélaa des Srarna

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes d'El
Kélaa des Srarna (2^e émission), pour l'année 1931, est mis en recou-
vrement à la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* *

Contrôle civil de Meknès-banlieue

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du
contrôle civil de Meknès-banlieue (2^e émission), pour l'année 1931,
est mis en recouvrement à la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* *

Ville de Bou Denib

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de Bou
Denib (2^e émission), pour l'année 1932, est mis en recouvrement à
la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

TERTIB

Bureau de Khémisset

Les contribuables du caïdat de M'Zeurfa sont informés que le
rôle supplémentaire du tertib des indigènes, pour l'année 1932, est
mis en recouvrement à la date du 23 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* *

Ville de Sefrou

Les contribuables de Sefrou sont informés que le rôle supplé-
mentaire du tertib des indigènes, pour l'année 1932, est mis
en recouvrement à la date du 23 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Fès-banlieue

Les contribuables de Fès-banlieue sont informés que le rôle supplémentaire du tertib des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 23 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

PRESTATIONS**Bureau de Khémisset**

Les contribuables du caïdat de Qablyines sont informés que le rôle des prestations des indigènes non sédentaires, pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 23 janvier 1933.

Rabat, le 16 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Bureau d'El Hajeb

Les contribuables du caïdat des Benis M'jid (cheikhath des Igedera) sont informés que le rôle des prestations des indigènes, non sédentaires, pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 18 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*
*
*

Bureau de Fès-banlieue

Les contribuables du caïdat des Homyane sont informés que le rôle des prestations des indigènes non sédentaires, pour l'année 1933, est mis en recouvrement à la date du 30 janvier 1933.

Rabat, le 18 janvier 1933.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE**Office marocain de la main-d'œuvre**

Semaine du 9 au 15 janvier 1933

A. — STATISTIQUE DES OPERATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES					OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca	36	12	19	43	110	73	»	»	»	73	7	»	23	5	35
Fès	»	115	1	5	121	8	67	4	3	82	»	2	1	»	3
Marrakech	1	4	»	3	8	7	15	3	4	29	1	2	3	1	7
Meknès	4	4	5	»	13	5	5	2	»	12	»	»	»	»	»
Oujda	4	43	2	4	53	6	»	»	»	6	2	»	3	»	5
Rabat	5	2	1	11	19	23	1	1	»	25	2	»	3	»	5
TOTAUX	50	180	28	66	324	122	88	10	7	227	12	4	33	6	55

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Citoyens français	Sujets français	Marocains	Espagnols	Italiens	Portugais	Divers	TOTAL
Casablanca	73	»	55	24	24	»	7	183
Fès	7	»	190	3	2	»	1	203
Marrakech	7	1	20	»	2	»	»	30
Meknès	13	2	6	1	»	»	»	22
Oujda	9	»	3	»	»	»	»	12
Rabat	22	»	14	1	2	2	»	41
TOTAUX	131	3	288	20	30	2	8	491

ETAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pendant la semaine du 9 au 15 janvier inclus, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements supérieur à celui de la semaine précédente (324 au lieu de 244).

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est égal à celui de la semaine précédente (227 contre 226) alors que celui des offres d'emploi non satisfaites est inférieur (55 contre 88).

A Casablanca, on ne signale aucune amélioration de la situation du marché du travail. Le chômage commence à se faire sentir parmi les travailleurs indigènes ; les journaliers et les manœuvres se placent très difficilement. La plupart des offres d'emploi concernent la métallurgie, l'industrie du bâtiment et les services domestiques.

A Fès, le marché du travail a été très calme au cours de cette semaine.

A Marrakech, la situation du marché du travail n'a subi aucun changement. Le bureau de placement n'a pu satisfaire des offres d'emploi concernant des domestiques, une serveuse de restaurant et un mécanicien pour moteurs à huile lourde.

A Meknès, les employés de bureau et de commerce sont les plus atteints par le chômage.

A Oujda, aucun fait nouveau n'est à signaler dans la situation du marché du travail.

A Rabat, les demandes d'emploi émanent principalement des ouvriers du bâtiment qui sont affectés lentement par le chômage.

Assistance aux chômeurs. — Pendant la période du 10 au 16 janvier inclus, il a été distribué au Fourneau économique par la Société française de bienfaisance de Casablanca, 654 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 93 pour 44 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne quotidienne de 46 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit. D'autre part, la région des Chaouïa a distribué au cours de cette semaine 3.323 rations complètes et 1.470 rations de pain et de viande. La moyenne quotidienne des rations complètes a été de 471 pour 138 chômeurs et leur famille et celle des rations de pain et de viande a été de 271 pour 72 chômeurs et leur famille.

A Fès, une moyenne quotidienne de 32 repas a été distribuée aux chômeurs européens et 300 rations de soupe ont été journellement distribuées aux chômeurs indigènes. En outre, 20 européens et 195 chômeurs indigènes sont journellement hébergés à l'asile de nuit.

A Meknès, le chantier spécial ouvert par la municipalité occupe 33 ouvriers se répartissant ainsi : 8 Français, 17 sujets français, 7 Espagnols et 1 Italien.

A Rabat, il a été distribué 788 repas aux chômeurs ; en outre, une moyenne quotidienne de 17 chômeurs européens et 7 chômeurs indigènes ont été hébergés à l'asile de nuit.

**Récapitulation des opérations de placement
pendant le mois de décembre 1932.**

Pendant le mois de décembre 1932, les six principaux bureaux et les douze bureaux annexes ont réalisé 1.446 placements, mais n'ont pu satisfaire 1.063 demandes et 243 offres.

Les bureaux annexes ont effectué 7 placements, 24 demandes d'emploi n'ont pu recevoir satisfaction.

Au cours du mois de décembre 1932, les six bureaux principaux et les douze annexes avaient réalisé 969 placements et n'avaient pu satisfaire 1.294 demandes et 191 offres. Les bureaux annexes avaient réalisé 8 placements et n'avaient pu satisfaire 59 demandes et une offre d'emploi.

La 201 PEUGEOT

est la voiture la

plus économique

à l'achat et à

l'entretien et de

plus... elle est

FRANÇAISE !

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

LE MAGHREB IMMOBILIER **CH. QUIGNOLOT**

Téléphone 29.00. — 9, Avenue Dar-el-Maghzen. — Rabat.

**Vous prie de le consulter pour toutes transactions immobilières, commerciales, agricoles,
prêts hypothécaires, topographie, lotissements.**